

État des lieux de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) en France en 2011 : aucun foyer détecté

Aymeric Hans (1) (aymeric.hans@anses.fr), Clara Marcé (2)

(1) Anses, Laboratoire de pathologie équine de Dozulé, France

(2) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

Résumé

Le virus de l'anémie infectieuse des équidés (EIAV) est l'agent étiologique responsable de la maladie du même nom (AIE). Il appartient à la famille des *Retroviridae* comme le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et présente une répartition géographique mondiale. L'EIAV est responsable d'une infection persistante de l'équidé et ce dernier deviendra alors un réservoir du virus. Tout équidé infecté présentera un risque infectieux pour ses congénères et cela même en absence de signes cliniques évocateurs. C'est pourquoi tout équidé trouvé séropositif doit être isolé afin d'éviter toute dissémination du virus au reste de la structure. La surveillance événementielle clinique et le dépistage réglementaire réalisés principalement dans le cadre de la monte n'ont pas mis en évidence d'équidés séropositifs pour l'AIE parmi les 14 000 analyses réalisées en 2011. Cependant, la vigilance demeure et il est recommandé au propriétaire de réaliser un test de Coggins lors de l'achat ou de l'introduction d'un nouvel équidé dans une structure.

Mots clés

Maladie réglementée, anémie infectieuse des équidés (AIE), équidés, surveillance

Abstract

Review of the current situation for equine infectious anaemia (EIA) in France in 2011: no outbreaks detected
Equine infectious anemia virus (EIAV) is the etiological agent responsible of the EIA disease. EIAV belongs to the Retroviridae family as Human Immunodeficiency Virus (HIV) and exhibits a worldwide distribution. EIAV infection leads to a persistent infection of the host that will become a reservoir. All infected equids will remain a threat for other horses even in absence of overt clinical signs. For this reason, all equids tested positive for EIA have to be isolated from other horses in order to prevent the spread of the virus to the entire herd. Neither the clinical surveillance programme nor the mandatory testings showed any positive case among the 14 000 analyses performed in 2011 in France. However, it is recommended to ask for a Coggins test when buying or introducing a new animal in a barn.

Keywords

Regulated disease, Equine infectious anemia (EIA), Equids, Surveillance

Le virus de l'anémie infectieuse des équidés (EIAV) est l'agent étiologique de l'AIE. Il appartient à la famille des *Retroviridae*, genre *Lentivirus*. Seuls les équidés sont sensibles à l'infection par l'EIAV. Suite à la primo infection, les équidés sont infectés à vie et resteront des sources de contagion pour leurs congénères, même en l'absence de signes cliniques (Issel *et al.*, 1982). La transmission virale d'un animal à l'autre se produit principalement par le sang, par l'intermédiaire de piqûres d'insectes ou selon un mode iatrogénique, lors de l'utilisation d'aiguilles ou de matériel médical non stérile. Les insectes, essentiellement des taons et des stomoxes, servent de vecteurs mécaniques (le virus ne se multiplie pas chez l'insecte) en conservant le virus infectieux dans leurs pièces buccales pendant quelques heures après la piqûre. Ce mode de transmission favorise la dissémination virale principalement lors de regroupements de chevaux. Les équidés ne subissent pas de contrôle systématique au cours de leur vie. En effet, le diagnostic de l'AIE n'est réglementairement exigé que pour certaines importations et exportations d'équidés et lors des contrôles pour la reproduction chez les étalons (voir Encadré pour les modalités de surveillance). Aussi, les foyers d'AIE sont-ils souvent détectés après la découverte de signes cliniques évocateurs par un vétérinaire praticien, chez un équidé de sa clientèle. Cette suspicion initiale peut être à l'origine du dépistage d'autres équidés séropositifs à proximité ou en lien épidémiologique, qu'ils soient malades ou infectés asymptomatiques.

Résultats de la surveillance en 2011

En 2010, près de 14 500 analyses sérologiques ont été réalisées par IDG par le réseau français de laboratoires agréés, parmi lesquelles 26 se sont avérées positives (soit 0,18 %) (Ponçon *et al.*, 2011). Ces 26 analyses positives concernaient dix équidés répartis dans sept foyers différents provenant de six départements. En 2011, environ 14 200 analyses ont été réalisées par le réseau de laboratoires agréés. Deux d'entre elles ont présenté un résultat douteux et se sont avérées être négatives. Une seule analyse a été retrouvée positive et concernait un équidé stationné en Italie. L'année 2011, est la première depuis 2006, où aucun foyer d'AIE n'a été déclaré sur le territoire français.

Discussion

La transmission de l'AIE se fait par voie sanguine soit par insectes piqueurs (tabanidés principalement) soit par voie iatrogène (utilisation de seringues/aiguilles souillées). Les enquêtes épidémiologiques montrent que, le plus souvent, la dissémination du virus au sein d'une population équine à partir d'un équidé asymptomatique est faible. Il est néanmoins primordial de respecter les bonnes pratiques d'élevage et d'utiliser du matériel stérile à usage unique. Le foyer déclaré en 2010 a mis en évidence l'importance de l'AIE et les risques potentiels que celui-ci pourrait avoir sur la filière équine. En effet, le premier dépistage a été effectué sur un trotteur réformé, puis l'enquête a permis de remonter au naisseur de l'équidé, un éleveur/entraîneur ayant un effectif de chevaux de petite taille (20 équidés environ) et enfin l'enquête a abouti à une grosse structure d'élevage (150 équidés environ). Les risques sanitaires et de transmission de la maladie ne sont pas les mêmes lorsqu'une structure de plusieurs centaines de chevaux est impliquée, même si fort heureusement la transmission naturelle du virus entre animaux reste assez faible.

De plus, afin de faciliter le suivi des chevaux lors des enquêtes épidémiologiques mises en place suite à l'apparition de foyers dans la filière équine, il serait indispensable d'améliorer l'identification des équidés, mais également les déclarations de vente/achat, de changement de propriétaire et de décès, afin que ces données soient enregistrées sur la base de données du SIRE en quasi-temps réel. L'amélioration de ce suivi et les moyens mis en œuvre (information auprès de la filière notamment...) sont la clé pour obtenir une population équine la plus saine possible et garantir aux professionnels de la filière une harmonisation du suivi sanitaire de leurs élevages qui diminuera d'autant les risques de contamination/dissémination de maladies entre élevages.

Enfin, bien que la prévalence de l'AIE en France soit sûrement très faible, son importance ne doit pas être sous estimée, notamment au regard de l'absence de traitement et des mesures de gestion corollaires. Dans la mesure où nombre d'équidés infectés sont porteurs asymptomatiques,

le dépistage volontaire par les propriétaires d'équidés reste une mesure efficace, notamment lors d'introduction d'équidés dans un établissement ou lors de cessions/ventes d'équidés, d'autant plus que l'AIE est un vice rédhibitoire. De plus, et compte tenu des tableaux cliniques relativement frustes et peu évocateurs, la recherche de l'AIE devrait également être envisagée plus régulièrement par les vétérinaires praticiens lors de symptômes pouvant être attribués à de la piroplasmose.

Encadré. Surveillance et police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés

Objectif de la surveillance

Détecter la présence de l'AIE chez les équidés présents sur le territoire national.

Population surveillée

Tous les équidés présents sur le territoire métropolitain.

Modalités de surveillance

L'AIE fait l'objet d'une surveillance événementielle clinique, fondée sur l'obligation de déclarer les suspicions et les confirmations. Cette surveillance repose essentiellement sur le maillage vétérinaire et le réseau des laboratoires agréés pour le dépistage de l'AIE, coordonné par le LNR de l'Anses-Dozulé. La liste des laboratoires français agréés pour le diagnostic de l'AIE par sérologie et par virologie est disponible à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/maladies-animales>.

Tout nouveau cas d'infection doit donc être déclaré aux autorités du département concerné (DDecPP) ainsi qu'à la DGAL. Tout échantillon positif doit être envoyé au LNR pour confirmation. La technique officielle utilisée pour le dépistage de l'AIE en France est l'Immuno-diffusion en gélose (IDG) appelé aussi test de Coggins selon la Norme NF U47-002.

L'AIE fait également l'objet de dispositions au regard de la reproduction des équidés. Enfin, cette maladie est un vice rédhibitoire.

Police sanitaire

Les mesures de lutte consistent principalement à placer les foyers sous restriction et à assainir *via* l'euthanasie des animaux infectés, la

Bibliographie

Issel, C.J., Adams, W.V., Jr., Meek, L., Ochoa, R., 1982. Transmission of equine infectious anemia virus from horses without clinical signs of disease. *J. Am. Vet. Med. Assoc.* 180, 272-275.

Ponçon N., Moutou, F. Gaudaire, D Napolitain, L., 2011. Bilan de la surveillance de l'anémie infectieuse des équidés en France en 2010: gestion de deux épisodes asymptomatiques. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 46, 54-55.

désinfection des locaux et matériels et le suivi sérologique mensuel des équidés restants. Le foyer est considéré comme assaini et les mesures de restriction sont levées lorsque les animaux restants ont présenté deux résultats séronégatifs à trois mois d'intervalle.

Parallèlement, les équidés présentant un risque d'infection (équidés ayant eu un contact plus ou moins étroit avec l'équidé infecté et ceux présents dans un rayon de 200 mètres) sont recensés et placés sous surveillance (restriction des mouvements et dépistages sérologiques réguliers afin de s'assurer de l'absence de séroconversion 90 jours après le contact avec l'animal infecté).

Références réglementaires

- Deux arrêtés ministériels du 23 septembre 1992, définissent les mesures de gestion applicables face à une suspicion et à une confirmation d'AIE ainsi que le cadre de la participation financière de l'État
- Directives 82/894/CEE et 2009/156/CE imposant la notification de cette maladie et définissant des conditions sanitaires relatives à l'AIE pour les échanges intra-communautaire d'équidés
- Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 fixant la liste des dangers sanitaires de première catégorie